

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE LAON

PLACE AUBRY
02011 LAON
TEL : 03.23.26.29.34
FAX : 03.23.26.29.55

MAITRE CAMBIER
25 RUE SERURIER
02000 LAON

V/REF :

N/REF : 2002 B 64 / 2005-A-167

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LAON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 24/03/2005, SOUS LE NUMERO 2005-A-167,

DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 28.01.05

CONCERNANT LA SOCIETE

"2 M.C.R."

Société par actions simplifiée

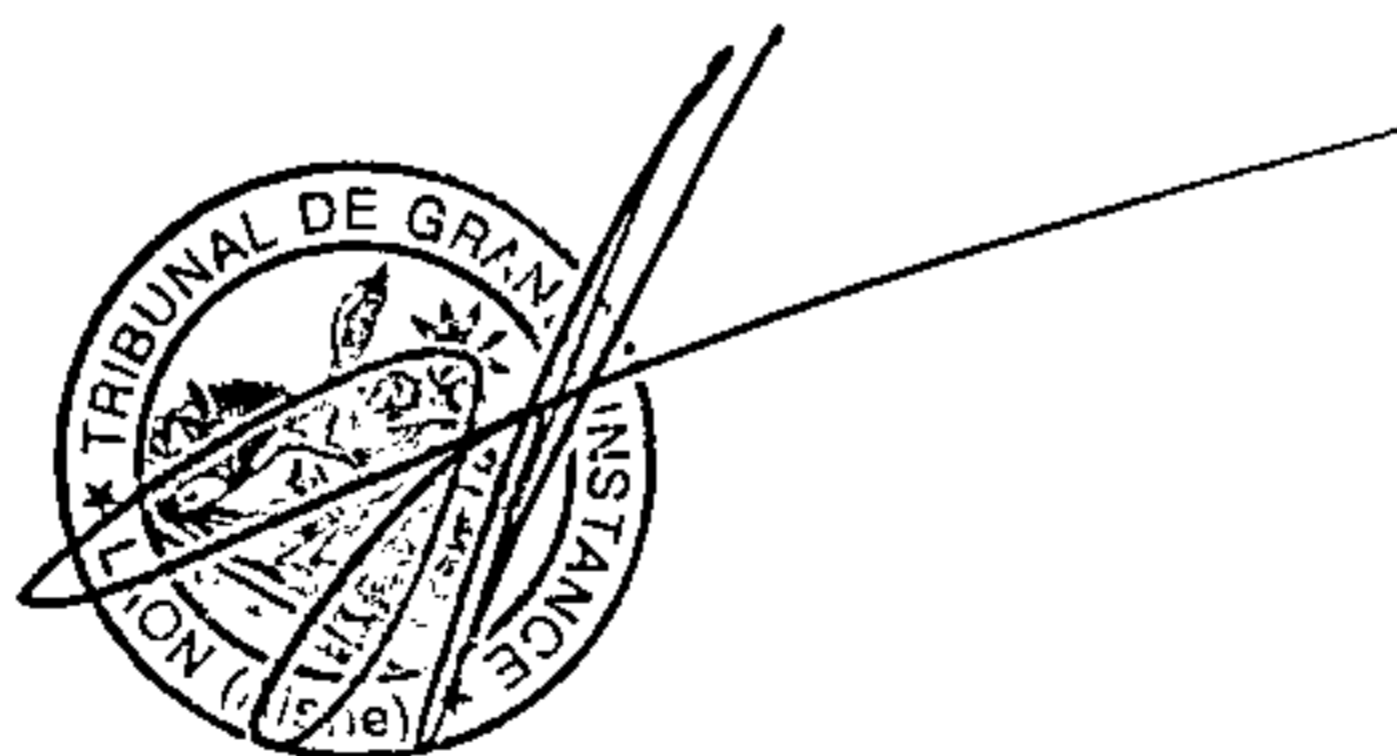
LIEUDIT LE CHAMPEAU

PRESLES ET THIERNY

02860 PRESLES ET THIERNY

R.C.S. LAON 443 452 743 (2002 B 64)

LE GREFFIER



«2 M.C.R.»

S.A.S. AU CAPITAL DE 468.000 EUROS

Lieudit Le Champeau

PRESLES & THIERNY

(Aisne)

R.C.S 443 452 743 LAON

DECISIONS DU PRESIDENT

EN DATE DU 28 JANVIER 2005

**L'AN DEUX MILLE CINQ.
LE VINGT HUIT JANVIER**

Au siège social de la Société ci-après nommée, Monsieur Marcel LHERMITE agissant en qualité de Président de la Société « 2 M.C.R », SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE au Capital de QUATRE CENT SOIXANTE HUIT MILLE (468.000) EUROS divisé en TROIS CENT QUATRE VINGT DIX (390) ACTIONS de MILLE DEUX CENTS (1.200) EUROS chacune, dont le siège social est sis à PRESLES & THIERNY (Aisne) Lieudit Le Champeau.

Fait la déclaration suivante :

Aux termes de l'Article 14 des statuts « DIRECTEUR GENERAL » « *Le Président peut donner mandat à une personne physique actionnaire ou non, pour l'assister dans ses fonctions, à titre de Directeur Général* »

C'est ainsi qu'en application de ces dispositions Monsieur Marcel LHERMITE décide :



PREMIERE DECISION :

De nommer Monsieur Christophe LHERMITE domicilié à PRESLES ET THIERNY (Aisne) 10 Route de Vorges en qualité de Directeur Général à compter de ce jour et ce pour une durée égale à celle des fonctions du Président.

Monsieur Christophe LHERMITE intervenant aux présentes remercie le Président de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et n'être frappé d'aucune des incapacités, ni déchéances susceptibles de lui interdire l'accès auxdites fonctions.

DEUXIEME DECISION :

Comme conséquence de la résolution qui précède Monsieur Christophe LHERMITE, en sa qualité de Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et notamment de ceux ci-après, pour l'exercice de ses fonctions sans que cette liste soit limitative.

- * Représenter la Société auprès de tous services et administrations publics ou privés et de tous particuliers.
- * Diriger le fonctionnement de la Société, organiser tous services, les contrôler, expédier les affaires courantes et signer la correspondance.
- * Diriger et surveiller les affaires sociales.
- * Nommer tous agents et employés, fixer leurs attributions, traitements et rémunérations, les révoquer.
- * Consentir et accepter tous crédits baux, baux et locations de tous biens meubles et immeubles, pour la durée et aux prix, charges et conditions qu'elle avisera, y apporter toutes modifications, faire toutes résiliations, avec ou sans indemnité, consentir toutes cessions et sous-location.
- * Contracter toutes polices d'assurances contre tous risques, faire établir tous avenants, arrêter et recevoir toutes indemnités en cas de sinistre.
- * Gérer tant activement que passivement, toutes les affaires et entreprises de la Société, elle pourra conclure directement ou indirectement toutes affaires se rapportant au commerce de la Société et entrant dans son objet avec toutes sociétés, personnes et administrations Françaises et Etrangères.
- * Faire toutes acquisitions de matériel et objets mobiliers et toutes opérations financières sous quelque forme que ce soit relatives à celles-ci.
- * Signer la correspondance.
- * Retirer de l'administration des postes, de toutes entreprises de transport et généralement de toutes administrations et de tous services publics ou privés, tous colis, lettres recommandées, émettre et encaisser tous chèques

ML

postaux et télégraphiques, signer tous récépissés, quittances, décharges et émargements, faire fonctionner tous comptes de chèques postaux.

* Effectuer toutes opérations financières, concernant la Société, spécialement faire ouvrir et fonctionner, même en position débitrice, tous comptes d'escompte, d'avance ou de dépôts déjà ouverts au nom de la Société, faire ouvrir auprès de toutes banques tous coffres au nom de la Société, effectuer tous dépôts ou retraits de ces coffres de toutes sommes ou valeurs.

* Procéder à tous retraits de fonds et valeurs pour le compte de la Société, tirer les mandats sur les banquiers, les établissements de crédit et de banque, signer, accepter, négocier, endosser, annuler, et acquitter tous virements, faire ouvrir, fonctionner et fermer tous comptes courants, employer tous fonds disponibles de la Société en acquisition de titres et valeurs quelconques Français et Etrangers.

* Se faire consentir par lesdits établissements toutes avances ou découverts, tout emprunt à court, moyen ou long terme nécessaire à la mise en place ou au fonctionnement courant de la Société.

* Exiger et recevoir toutes les sommes dues à la Société à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, en capital, intérêts, frais et accessoires, donner toutes quittances, consentir toutes subrogations, avec ou sans garantie.

* Créer, endosser et acquitter tous billets, traites, lettres de charge et autres effets de commerce, avaliser tous effets, faire tous protêts, dénonciations, comptes de retour, signer tous bordereaux d'encaissements, et d'escomptes, en retirer le montant.

* Remplir auprès de tous services ou administrations publics toutes les formalités que peuvent comporter l'existence et le fonctionnement de la Société ; à cet effet, faire toutes déclarations et soumissions, présenter toutes cautions solidaires ou non solidaires, signer tous acquits à caution, reconnaissance de consignations et toutes transactions.

* Exercer au nom de la Société, et devant tous tribunaux compétents, toutes actions mobilières et immobilières jugées nécessaires dans l'intérêts social, défendre à toutes instances judiciaires intentées contre la Société, exécuter tous jugements et arrêts, faire exécuter toutes sentences par toutes les voies de droit, même la saisie immobilière, donner tous acquiescements et désistements.

* Donner tous désistements de privilège, hypothèques et actions résolutoires, consentir la mainlevée et la radiation de toutes transcriptions de saisies immobilières, de toutes inscriptions, oppositions, saisies-arrêts, saisies exécutions et, généralement de tous droits et actions pouvant bénéficier à la Société, à quelque titre que ce soit, le tout avec ou sans paiement ou sans justification de paiement.

* Consentir toutes antériorités et préférences d'hypothèques, ainsi que toutes mentions et subrogations.

* Traiter, transiger, compromettre, faire toutes remises de dettes, nommer tous experts et arbitres.



* Produire à tous ordres et contributions ouverts pour la distribution des sommes appartenant à un débiteur de la Société, à quelque titre que ce soit ; faire tous dits et contredits, donner toutes approbations et autorisations, retirer tous bordereaux et mandats de collocation et de distribution.

* En cas de faillite ou de liquidation de débiteurs ou de cautions, requérir et prendre toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt des créances de la Société ; en affirmer la sincérité, refuser ou consentir tous concordats, traités d'union et tous arrangements et règlements, représenter la Société dans toutes opérations, recevoir tous dividendes, en donner quittances.

* Représenter la Société à toutes réunions, toutes assemblées constitutives, assemblées ordinaires et extraordinaires, et même modificatives, dans toutes sociétés ou associations auxquelles la Société serait intéressée comme actionnaire, obligataire, propriétaire de parts ou à tout autre titre.

* Confère à tous tiers tous pouvoirs compris dans ceux ci-dessus et pour des catégories d'opérations spéciales et déterminées.

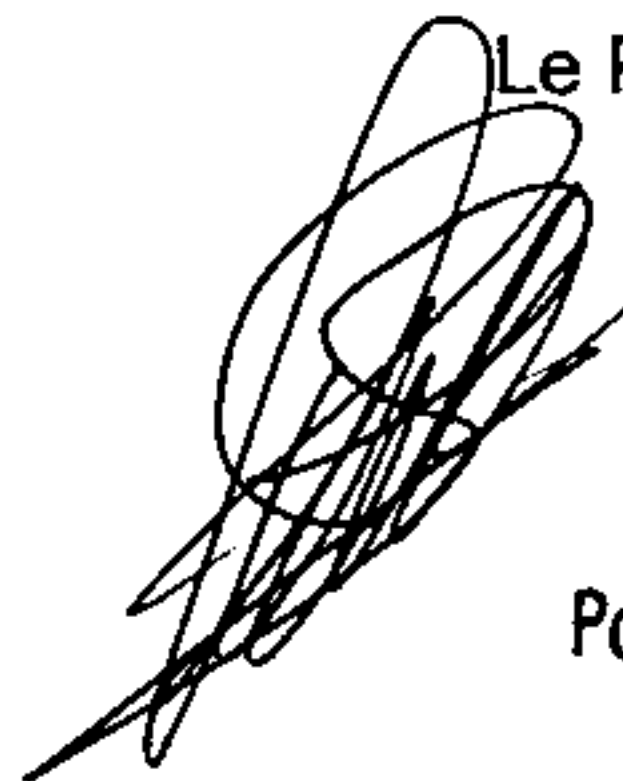
* Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et documents et toutes pièces utiles, élire domicile et généralement, faire le nécessaire.

Pour l'exercice de l'un ou l'autre des pouvoirs ci-dessus, le Président Directeur Général pourra, sous sa responsabilité se substituer tout mandataire spécial, et en outre, en cas d'empêchement temporaire, désigner un Administrateur temporairement délégué dans les conditions prévues aux Statuts.

TROISIEME DECISION :

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes décisions en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité et administratives.

Le Président



Pour copie certifiée conforme

